



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M
t

12033625

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

26 -01- 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TournaiGreffier
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai

N° d'entreprise : 0405.611.735

Dénomination

(en entier) : **MOULIN OTTEVAERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : chaussée de Leuze, 1 à 7911 Hacquegnies
(adresse complète)Objet(s) de l'acte :

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 10 octobre 2011

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs actuels viennent à échéance. A l'unanimité des voix, l'assemblée renouvelle le mandat de Madame SORY Danielle et de Monsieur JORION Jean-Paul en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans se terminant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

L'assemblée prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur JORION Pierre a pris fin en date du 28 janvier 2011 suite à son décès.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste d'administrateur Madame JORION Valérie (numéro national : 86.12.25-194-73) (domicile : Route d'Ath, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing) et Monsieur JORION Jean-Philippe (numéro national : 88.03.22-419-14) (domicile : Route d'Ath, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing).

Leur mandat prend effet le 28 janvier 2011 et se terminera lors de l'assemblée générale de 2017.

Le mandat de Monsieur JORION Jean-Philippe sera exercé à titre gratuit. Madame JORION Valérie et Monsieur JORION Jean-Philippe acceptent leur mandat.

Extrait du Conseil d'Administration du 10 octobre 2011

le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de nommer Monsieur JORION Jean-Paul au poste de président du Conseil d'administration, d'administrateur délégué et de représentant permanent de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 08/02/2012 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

OBJET DE L'ACTE : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE - CONVERSION DES TITRES - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, à Frasnes-lez-Anvaing, en date du 23.12.2011, enregistré à Leuze-en-hainaut, le 05.01.2012, vol432, fol057, n°017, aux droits de 25 euros par le receveur Y.Vanstals, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOULIN OTTEVAERE, tenue en son Etude, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : changement de la dénomination sociale :

a) l'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la société actuelle savoir : MOULIN OTTEVAERE en WAPIMMO.

b) en conséquence de ce changement de dénomination sociale, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier comme suit l'article premier des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

« Article premier :

La société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est dénommée « WAPIMMO ».

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : conversion des titres au porteur :

a) conversion des titres au porteur en titres nominatifs avec inscription dans un registre des titres

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur existant actuellement en titres nominatifs conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

b) modalités d'exécution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur et de les inscrire dans le registre des titres nominatifs qui vient d'être ouvert et de procéder à la destruction des titres au porteur qui ont fait l'objet de ladite inscription conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Monsieur le Président déclare enfin que tous les titres au porteur réunis ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des titres prévus à cet effet.

Il résulte dès lors de ce registre des titres que :

a) Monsieur Jean-Paul Jorion est propriétaire de dix mille quatre vingt quatre actions

b) Madame Danielle Sory est propriétaire de dix mille quatre vingt quatre actions.

c) Mademoiselle Valérie Jorion est propriétaire de sept mille actions

d) Monsieur Jean-Philippe Jorion est propriétaire de sept mille actions.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

c) modification de l'article 7 des statuts.

« Article 7. - NATURE DES TITRES :

Les actions sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre par chaque catégories de titres nominatifs. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.»

Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs :

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, et pour coordonner les statuts.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Sylvie DECROYER, Notaire

Sont déposés en même temps : l'expédition conforme du procès-verbal d'assemblée générale précité ainsi que les statuts coordonnés.